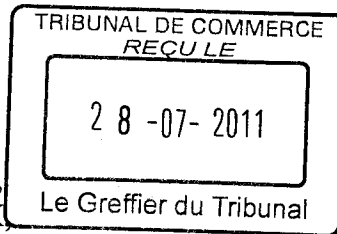


CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Raphaël ORBAN,
né le 20 janvier 1954 à REIMS (Marne),
demeurant 3, rue du Lac 51390 GUEUX,
de nationalité française,



marié avec Mme Elisabeth FERRER sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu en l'étude de Maître Thibault PIERLOT, Notaire à GUEUX (Marne), le 13 juillet 2006, préalablement à leur union célébrée le 22 juillet 2006 en la mairie de GUEUX (Marne), sans modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

Ci-après dénommé "**l'apporteur**"

D'une part,

ET

La Société SOFINOR,
Société Anonyme au capital de 38.113 €,
ayant son siège social Impasse du Val Clair – Parc Industriel de la Pompelle 51100 REIMS,
immatriculée au R.C.S. de REIMS sous le n° 349 846 006,

représentée par Monsieur Raphaël ORBAN, en sa qualité de Président-Directeur Général,

Ci-après dénommée "**la société bénéficiaire**",

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

La Société CARTONNERIE DE L'ESPERANCE a été constituée sous la forme Anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à MUIZON (Marne) du 21 décembre 1989, puis transformée en Société par Actions Simplifiée suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 31 mai 2002.

Elle a pour objet le négoce, la fabrication, la transformation, tant en France qu'à l'Etranger de tout emballage et tout matériau destinés au conditionnement et à la publicité et de tous autres objets cartonnés manufacturés.

Son siège social est situé Parc Industriel La Pompelle – Impasse du Val Clair à REIMS (Marne).

Elle est immatriculée au R.C.S. de REIMS sous le n° 353.103.294.

Son capital social s'élève actuellement à 165.000 €, divisé en 1.656 actions, entièrement libérées et réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- M. Raphaël ORBAN..... 1.656 actions

dont : 1.456 actions en pleine propriété

100 actions en nue propriété, sous l'usufruit de Mme Suzanne COUVREUR

100 actions en nue propriété, sous l'usufruit de M. Pierre COUVREUR.

MOTIFS ET BUTS DES APPORTS

Il est apparu souhaitable pour M. Raphaël ORBAN d'apporter à la Société SOFINOR les actions qu'il détient en pleine propriété dans la Société CARTONNERIE DE L'ESPERANCE afin de mettre en place une organisation juridique propice à la transmission de l'entreprise dans le cadre familial et en réutilisant une Société actuellement en sommeil pour lui donner le rôle de Société holding animatrice.

Lesdites actions appartiennent à M. Raphaël ORBAN pour les avoir acquises, savoir :

- à concurrence de 1254 actions en pleine propriété, les 02.02 et 14.06.1996,
- à concurrence de 202 actions en pleine propriété, le 8 septembre 2000,

ainsi qu'il résulte du registre de la comptabilité-titres de la Société CARTONNERIE DE L'ESPERANCE.

EVALUATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les biens, objet du présent contrat, ont été évalués suivant une combinaison de méthodes, d'une part, la méthode des multiples et d'autre part, la méthode des discounted cash-flow réalisées par les Conseils financiers des Sociétés sur la base des bilans des exercices 2007 à 2009.

REMUNERATION DES APPORTS

Les apports ci-dessus décrits, évalués à la somme globale de 3.077.295 €, sont consentis moyennant l'attribution à M. Raphaël ORBAN, en proportion de ses apports, de 3.077.295 actions nouvelles de 1 € chacune de la Société SOFINOR à créer par la Société SOFINOR à titre d'augmentation de capital, pour un montant global de 3.077.295 €.

Ces 3.077.295 actions nouvelles seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société SOFINOR et de la décision d'augmentation du capital social.

Evaluation de la Société SOFINOR :

Les titres de la Société SOFINOR sont évalués à l'euro symbolique.

PRIME D'APPORT

Néant.

VERIFICATION ET APPROBATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui statuera au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

DECLARATIONS GENERALES

L'apport déclare :

- que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime,
- qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement,
- que la Société CARTONNERIE DE L'ESPERANCE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à REIMS,
Le trois juin deux mille onze.

En deux exemplaires.

M. Raphaël ORBAN

Pour SOFINOR
M. Raphaël ORBAN, PDG

